

## Séance du 12 juin 2020

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;  
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;  
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
MM. Ulrich **Lefèvre**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**, Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**,  
Conseillers ;  
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

Les absences de MM. Pierre **Navez** et Lucien **Bauduin** sont excusées.

-----

La séance est ouverte à 19h30 au salon communal.

-----

### Ordre du jour

Pt1, Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal – Approbation – Communication.

Pt2, Budget communal de l'exercice 2020 - Approbation – Communication.

Pt3, Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Pt4, Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Vote.

Pt5, Engagement de dépenses à l'ordinaire – Covid-19 – Ratification de la délibération du Collège communal du 28 mai 2020 – Vote.

Pt6, Octroi d'un subside en numéraire 2020 au Syndicat d'Initiative – Ratification de la décision du Collège communal du 30 avril 2020 - Vote.

Pt7, Octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un système à composter et approbation de la convention de partenariat à conclure avec l'intercommunale Ipalle – Vote.

Pt8, Octroi d'un subside en numéraire 2020 au Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision – Vote.

Pt9, Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : Compte de l'exercice 2019 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Pt10, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Compte de l'exercice 2019 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Pt11, Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : Compte de l'exercice 2019 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Pt12, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : Compte de l'exercice 2019 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Pt13, Fabrique d'Eglise Saint-Remy : Compte de l'exercice 2019 – Approbation Vote.

Pt14, Service « Plan de Cohésion Sociale » - Rapport financier 2019 – Ratification de la décision du Collège communal du 25 mars 2020 - Vote.

Pt15, Intercommunale IPALLE : Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 – Approbation de l'Ordre du jour – Vote.

Pt16, ORES : Assemblée Générale du 18 juin 2020 – Approbation de l’Ordre du jour – Vote.

Pt17, I.P.F.H. : Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2020 – Approbation de l’Ordre du jour- Vote.

Pt18, BRUTELE : Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 – Approbation de l’Ordre du jour – Vote.

Pt19, Recrutement d’un(e) directeur(trice) général(e) – Information.

Pt20, Enseignement : Augmentation du cadre maternel au 16 mars 2020 –  
Implantation de Lobbes-Bonnières – Ratification – Vote.

Pt21, Questions orales.

Pt22, Personnel enseignant : Nomination à titre définitif – Vote.

Pt23, Personnel enseignant : Nomination à titre définitif – Vote.

Pt24, Personnel enseignant :

a) Congés exceptionnels pour cas de force majeure - Ratifications – Votes.

b) Congé pour interruption de la carrière professionnelle – Ratification – Vote.

c) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

Pt25, Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2020.

-----

Le Bourgmestre propose d’ajouter deux points à l’ordre du jour, intitulés:

Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 - Approbation de l’ordre du jour – Vote.

Projet d'enfouissement des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie, soumis à l'enquête publique de l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières Fissiles enrichies (ONDRAF) – Motion.

Monsieur Cornil regrette de ne pas avoir reçu les informations préalablement à la séance du Conseil communal, ce qui est confirmé par Monsieur Temmerman.

Un exemplaire du projet des délibérations est remis à chaque membre du Conseil.

Monsieur Temmerman sollicite une suspension de séance.

La séance reprend à 19h50.

-----

Monsieur le Bourgmestre propose de passer aux votes.

A l’unanimité, le Conseil accepte d’ajouter ces deux points à l’ordre du jour.

-----

### **Décisions**

**Point 1:** Règlement d’Ordre Intérieur du Conseil communal – Approbation – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2020 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Attendu que ce Règlement a été transmis au Service public de Wallonie intérieur action sociale ;

Considérant que, par un courrier du 10 avril 2020, la Directrice générale par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a informé l'Administration Communale que la délibération du Conseil communal du 20 février 2020 n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

**PREND CONNAISSANCE** que le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal est d'application.

-----  
**Point 2 :** Budget communal de l'exercice 2020 - Approbation - Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 22 janvier 2020, le Conseil communal a voté le budget de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 27 janvier 2020 et que de ce fait le délai pour statuer était fixé au 26 février 2020 ;

Considérant que l'Arrêté, du 26 février 2020, du Ministre des Pouvoirs locaux relatif au budget 2020 a été reçu le 27 février 2020, avec modifications ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 27 février 2020;  
Considérant que le Collège communal en a pris connaissance en séance du 5 mars 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

**PREND CONNAISSANCE**

De la décision du Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 26 février 2020, a approuvé avec modifications la délibération du 22 janvier 2020 prise par le Conseil Communal et relative au budget de l'exercice 2020.

Les chiffres arrêtés sont :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.014.236,11	4.755.649,81
Dépenses totales exerc. proprement dit	6.696.989,81	5.179.146,68
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>317.246,30</b>	<b>-423.496,87</b>
Recettes exercices antérieurs	1.878.702,77	458.294,36

Dépenses exercices antérieurs	0,00	70.527,00
Prélèvements en recettes	0,00	423.496,87
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	8.892.938,88	5.637.441,04
Dépenses globales	6.696.989,81	5.249.673,68
Boni/Mali global	<b>2.195.949,07</b>	<b>387.767,36</b>
Fonds de réserve	25.247,89	75.652,51
Fonds FRIC	---	0,00

-----

**Point 3:** Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 20 février 2020, le Conseil Communal a voté, pour exercices 2020 à 2025 :

- **Redevance communale pour la location des salles du complexe sportif "Le Scavin".**  
pour les exercices 2020 et suivants ;
- **Délibération générale pour l'application du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur dont la période de validité est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020;**

Considérant qu'en date du 31 mars 2020, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation, sans modification, pour ces règlements-taxe ;

Considérant que l'Arrêté, reçu par mail le 1<sup>er</sup> avril 2020, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 23 avril 2020, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 17 avril 2020 et d'une annotation au registre des publications ;

**PREND CONNAISSANCE**

De l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 31 mars 2020, a approuvé, sans modification, les délibérations du 20 février 2020 du Conseil communal relatives aux impositions mentionnées ci-dessus.

-----

**Point 4:** Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 et L1133-2 (publication des actes), L3131-1 §1, 3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation);

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de LOBBES sont particulièrement visés le secteur suivant :Horeca et débits de tabacs ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la Commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de tabac ;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, viandes grillées, etc...) à emporter ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18 mai 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :** De ne pas lever **pour l'exercice 2020**, les taxes relatives aux délibérations suivantes :  
la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur les débits de boissons ;  
la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur les débits de tabac ;  
la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, viandes grillées, etc...) à emporter;

**Article 2 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----  
**Point 5:** Engagement de dépenses à l'ordinaire – Covid-19 – Ratification de la délibération du Collège communal du 28 mai 2020 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2020 décidant d'engager toutes les dépenses nécessaires à la limitation de la propagation du coronavirus ;

Attendu que suivant les recommandations du SPW, ces engagements doivent être inscrits aux fonctions fff119/eee-ee ;

Considérant que ces dépenses sont indispensables afin de protéger le personnel communal et la population ;

Considérant que la décision du Collège communal doit être soumise à la ratification du Conseil communal ;

### **DECIDE à l'unanimité**

De ratifier la décision du Collège communal du 28 mai 2020 décidant d'engager toutes les dépenses nécessaires à l'encadrement de la crise sanitaire due au Covid-19.

-----  
**Point 6 :** Octroi d'un subside en numéraire 2020 au Syndicat d'Initiative – Ratification de la décision du Collège communal du 30 avril 2020 - vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2002 approuvant la convention entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative et modifiée par la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2010 ;

Attendu que la convention conclue entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Lobbes, notamment en son article 6, prévoit une subvention annuelle à verser par la Commune ;

Considérant la demande de subside 2020 introduite par le Syndicat d'Initiative, datée du 16 mars 2020 et parvenue à l'administration le 7 avril 2020;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a transmis son budget pour l'exercice 2020;

Considérant que le Syndicat d'Initiative avait remis, auparavant, ses comptes accompagnés de toutes les pièces justificatives ainsi que son rapport d'activités pour l'exercice 2019, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 19 mars 2020 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est accordée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 1er de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes ;

Attendu, qu'une somme de 21.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2020 à l'article 5611/332-02 ;

Attendu que le syndicat d'Initiative de Lobbes a inscrit dans son budget un subside communal de 21.000,00 EUR ;

Considérant qu'il a également inscrit, dans son budget, la retransmission des matchs de la coupe d'Europe ;

Considérant que cette manifestation sportive est annulée en raison de la pandémie du Coronavirus ;

Considérant que cette manifestation était budgétée pour une somme de 8.000,00 conformément au courrier du 21 novembre 2019 du Syndicat d'Initiative sollicitant un subside complémentaire de 8.000,00 EUR dans le cadre de "L'Euro football 2020" ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme ainsi modifiée ;

Considérant que le Conseil communal ne s'est pas encore réuni depuis la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative rencontre un problème de trésorerie comme justifié dans le mail du 27 avril 2020 ;

Considérant l'information donnée aux chefs de groupe lors de la réunion du 30 avril 2020 (réunion organisée en vidéoconférence) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement des pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 28 avril 2020 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 28 avril 2020 ;

Vu la délibération du 30 avril 2020 par laquelle le Collège communal décide de verser une subvention de 13.000,00 euros au Syndicat d'Initiative de Lobbes;

### **DECIDE à l'unanimité**

de ratifier la délibération du Collège communal précitée, décidant de verser une subvention de 13.000,00 EUR pour l'année 2020 au Syndicat d'Initiative de Lobbes conformément aux conditions de liquidation de ce subsidé. Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

-----

**Point 7 :** Octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un système à composter et approbation de la convention de partenariat à conclure avec l'intercommunale Ipalle – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du Plan Wallon Déchets-Ressources dans lequel entre autres est prévu la séparation de la fraction organique des ordures ménagères et le renforcement du compostage, qu'il soit domestique, de quartier ou collectif ;

Vu que les 262 communes wallonnes doivent obligatoirement atteindre les 100 kg/an/habitant maximums d'ordures ménagères pour 2025 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal de la commune de Lobbes, approuvé par le Conseil Communal du 23 décembre 2019 et en particulier l'objectif opérationnel « Réduire la production et optimiser la gestion des déchets » ;

Considérant l'enquête réalisée par la commune de Lobbes relative au tri de la fraction organique par les ménages de l'entité ;

Considérant le caractère rural de l'entité et la structure du bâti local propice au compostage à domicile ;

Vu la décision du Collège communal du 06 mars 2020 de s'engager dans une démarche visant à favoriser le tri et la valorisation de la fraction organique ;

Considérant que cette démarche a identifié 3 axes de travail, à savoir le tri et le compostage des déchets organiques :

- au sein des bâtiments de l'Administration communale;
- au sein des écoles de l'entité;
- au sein des habitations de l'entité ;

Considérant que ce projet est mené en collaboration et avec le soutien de l'intercommunale de gestion des déchets Ipalle ;

Considérant que le prix du fût de compostage de 280 litres avec tige mélangeuse est fixé à 20€ et le prix du silo, d'une contenance de +/- 1000 litres, à 55€ ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 28 mai 2020 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 28 mai 2020, ci-annexé ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er :** D'octroyer une prime communale de 20 euros par système à composter et par ménage conformément au règlement ci-après :

Commune de Lobbes – Règlement communal - Prime au compostage
--

#### Article 1

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

Demandeur : toute personne physique domiciliée dans la Commune ou toute école ou association sans but lucratif dont le siège social et le siège d'exploitation sont établis sur le territoire de la Commune.

Ménage : l'ensemble des occupants d'un même logement tel que repris dans les registres de l'état civil.

Fût ou silo pour le compostage : tout dispositif destiné à la dégradation et à la transformation de déchets organiques en présence d'oxygène afin d'obtenir un substrat valorisable en culture notamment.

#### Article 2

La commune de Lobbes accorde pour l'année 2020 et pour un maximum de 30 systèmes à composter par an, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de systèmes à composter.

#### Article 3

La prime sera accordée aux demandeurs répondant à la définition de l'article 1.

#### Article 4

La prime sera accordée pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :

- l'habitation concernée doit être située sur le territoire de la commune de Lobbes ;
- le système à composter doit avoir été acheté via le système d'achat groupé proposé par Ipalle ;
- le demandeur doit s'engager à réaliser le compostage de ses déchets organiques (déchets de jardin, déchets de cuisine etc.) ;
- le demandeur doit participer à une séance d'information gratuite d'une heure dispensée par Ipalle

#### Article 5

La prime communale est fixée à 20€ par système à composter (fût ou silo) et par ménage sur base de la remise des documents suivants : la convention d'engagement pour la mise à disposition du matériel et l'attestation de suivi de la séance d'information, fournies par l'Intercommunale de gestion des déchets, Ipalle. Le montant de la prime ne sera jamais supérieur au prix d'achat du fût.

#### Article 6

Modalités d'acquisition du système de compostage :

Un achat groupé sera proposé à la population par l'Intercommunale de gestion des déchets Ipalle via un envoi toutes-boîtes sur la commune. Le prix du fût de compostage de 280 litres avec tige mélangeuse est fixé à 20€. Le prix du silo, d'une contenance de +/- 1000 litres, est lui fixé à 55€.

La prime communale à l'acquisition d'un système à composter sera déduite immédiatement lors de l'achat et de la prise en charge organisés par IPALLE.

#### Article 7

Les demandes introduites auprès de l'intercommunale IPALLE sont traitées par ordre chronologique, le demandeur accepte les conditions d'utilisation imposées par l'Intercommunale.

La prime est destinée à encourager l'utilisation de dispositifs destinés au compostage sur le territoire de la Commune. Elle est accordée pour l'achat de tels dispositifs effectués durant l'exercice 2020 et dans les limites du crédit budgétaire alloué à cette fin.

#### Article 8

Les primes communales octroyées seront rétribuées à l'Intercommunale IPALLE. Ce remboursement est défini par la convention de partenariat n°1 intitulée : « Prime communale à l'acquisition d'un système à composter, déduction immédiate et refacturation »

#### Article 9

L'autorité communale pourra faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier endéans l'année d'acquisition.

#### Article 10

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

#### Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 12 juin 2020.

#### Article 12

Au cas où le nombre de demandes excéderait le budget annuel disponible, la date d'introduction du dossier servira de critère d'attribution.

**Article 2** : D'approuver la convention de partenariat n°1 : « Prime communal à l'acquisition d'un système à composter – Déduction immédiate et Refacturation ».

-----

**Point 8** : Octroi d'un subside en numéraire 2020 au Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a transmis son budget 2020 ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a également transmis son compte de l'exercice 2019 accompagné des pièces justificatives y relatives ainsi qu'un rapport d'activités pour l'année 2019, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 19 mars 2020 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation du subside 2019 octroyé au Conseil Consultatif Communal des Aînés;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 du statut du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Attendu qu'une somme de 5.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2020 à l'article : 76210/332-02 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget communal 2020 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 13 mars 2020

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 16 mars 2020, lequel est ci-annexé ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget présenté par le Conseil Consultatif Communal des Aînés est adopté.

**Article 2** – Une subvention de **5.000,00 EUR** sera versée au Conseil Consultatif Communal des Aînés, ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 3** – Cette subvention est destinée à couvrir les actions prévues dans les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

**Article 4** – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira, à l'Administration Communale les documents suivants :

- a) un compte de l'exercice 2020, dès son approbation ;
- b) toutes les pièces justificatives y relatives ;
- c) un rapport d'activités 2020.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 5** – La subvention est engagée à l'article 76210/332-02 du service ordinaire du budget 2020.

**Article 6** – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE04 0003 2572 9131 ouvert au nom de Conseil Consultatif Communal des Aînés.

**Article 7** – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites par le bénéficiaire.

**Article 8** – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

-----

**Point 9 :** Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : Compte de l'exercice 2019 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le mail du service SAGEP relatif à la procédure exceptionnelle pour le vote et la transmission des comptes encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu l'accord émis par les services communaux concernés ;

Vu les mails d'accord émis par les membres de la fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur;

Considérant qu'en séance du 5 avril 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 7 avril 2020 à l'Administration Communale par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 9 avril 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 20 avril 2020 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 21 avril 2020 pour se terminer le 2 juin 2020 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne "dépenses effectuées en 2019 – chapitre I – 4", on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ce dépassement n'entraîne pas de dépassement au total du chapitre I, qu'il est dès lors exceptionnellement autorisé ;

Considérant que, dans la colonne "dépenses effectuées en 2019- chapitre II – D50a", on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ce dépassement n'entraîne pas de dépassement au total du chapitre II et qu'il est donc exceptionnellement autorisé ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 5 mai 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 6 mai 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

Considérant que la date du Conseil est postérieure à la date d'expiration du délai ;

### Prend acte

**Article 1er -** La délibération du 5 avril 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur à Lobbes représenté par son trésorier M. Hermans, conformément aux recommandations du SAGEP, a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 est **APPROUVEE par expiration du délai** aux chiffres suivants :

	Montant
<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>7.235,70</b>
dont intervention communale	6.560,58
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>18.950,56</b>
Dépenses ordinaires chap. I	3.287,58
Dépenses ordinaires chap. II	8.195,90

Dépenses extraordinaires	248,00
<b>Recettes totales</b>	<b>26.186,26</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.731,48</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>14.454,78</b>

**Article 2-** La délibération du 5 avril 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur à Lobbes représenté par son trésorier M. Hermans conformément aux recommandations du SAGEP, sera confirmée par le Conseil de fabrique dès que celui-ci pourra se réunir physiquement.

**Article 3-** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

**Article 4-** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur ;
- A l'Evêché de Tournai.

-----

**Point 10 :** Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : Compte de l'exercice 2019 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le mail du service SAGEP relatif à la procédure exceptionnelle pour le vote et la transmission des comptes encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu l'accord émis par les services communaux concernés ;

Vu les mails d'accord émis par les membres de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas ;

Considérant qu'en séance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 2 avril 2020 à l'Administration Communale par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 2 avril 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 22 avril 2020 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 23 avril 2020 pour se terminer le 2 juin 2020 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant inscrit en R19 suivant le compte 2018 approuvé au montant de 5.859,00 euros ;

Considérant qu'il faut inscrire le montant réellement mandaté à l'article D05 soit 1.098,01 euros ;

Considérant que les dépassements de crédit aux articles : D10 et D15 ont été justifiés par le trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire les montants réellement mandatés aux articles D17 et D19 à savoir respectivement 2.471,73 euros et 878,02 euros ;

Considérant que les dépassements de crédit aux articles : D35d, D47, D50e, D50k et D50l ont été justifiés par le trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre II et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant qu'il a lieu de rectifier le montant de la remise allouée au trésorier à la somme de 153,32 euros conformément à l'art. 41 du guide du Fabricien, soit : « 5% des recettes propres à la Fabrique, c'est-à-dire non compris le subside communal. » ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 6 mai 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 6 mai 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

Considérant que la date du Conseil est postérieure à la date d'expiration du délai ;

### **Prend acte**

**Article 1-** La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière, représenté par son trésorier M. Carlier conformément aux recommandations du SAGEP, a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 est **APPROUVEE par expiration du délai** aux chiffres suivants :

	Montant
<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>10.931,16</b>
dont intervention communale	7.864,61
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>5.712,76</b>
Dépenses ordinaires chap. I	1.569,05
Dépenses ordinaires chap. II	9.825,65
Dépenses extraordinaires	-
<b>Recettes totales</b>	<b>16.643,92</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.394,70</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>5.249,22</b>

**Article 2-** L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :

- Les factures doivent être libellées au nom de l'établissement culturel et pas au nom d'un particulier ou d'un fabricien ;
- Reprise des chiffres arrêtés au compte précédent ;
- Respecter l'art. 41 du guide du fabricien ;
- Respecter la procédure du mandat suivie du paiement ;
- Respecter les imputations aux exercices par rapport aux dates de factures.

**Article 3-** La délibération du 1<sup>er</sup> avril 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière, représenté par son trésorier M. Carlier conformément aux recommandations du SAGEP, sera confirmée par le Conseil de Fabrique dès que celui-ci pourra se réunir physiquement.

**Article 4-** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

**Article 5-** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas ;
- A l'Evêché de Tournai.

-----

**Point 11 :** Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : Compte de l'exercice 2019 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu le mail du service SAGEP relatif à la procédure exceptionnelle pour le vote et la transmission des comptes encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu l'accord émis par les services communaux concernés ;

Vu les mails d'accord émis par les membres de la fabrique d'Eglise Saint-Ursmer ;

Considérant qu'en séance du 5 avril 2020, le Conseil de fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 9 avril 2020 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 14 avril 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 22 avril 2020 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 23 avril 2020 pour se terminer le 2 juin 2020 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2019 – chapitre I -3, 4 et 9 on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 29 avril 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 30 avril 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

Considérant que la date du Conseil est postérieure à la date d'expiration du délai ;

### **Prend acte**

**Article 1<sup>er</sup>** - La délibération du 5 avril 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Lobbes, représenté par son trésorier M. Watillon conformément aux recommandations du SAGEP, a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est **APPROUVEE par expiration du délai** aux chiffres suivants :

	Montant
<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>35.630,24</b>
dont intervention communale	33.289,34
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>19.357,05</b>
Dépenses ordinaires chap. I	1.075,57
Dépenses ordinaires chap. II	28.443,72
Dépenses extraordinaires	-
<b>Recettes totales</b>	<b>59.987,29</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>29.519,29</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>25.468,00</b>

**Article 2-** La délibération du 5 avril 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Lobbes, représenté par son trésorier M. Watillon conformément aux recommandations du SAGEP, sera confirmée par le Conseil de Fabrique dès que celui-ci pourra se réunir physiquement.

**Article 3-** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

**Article 4-** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer ;
- A l'Evêché de Tournai.

-----

**Point 12 :** Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : Compte de l'exercice 2019 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le mail du service SAGEP relatif à la procédure exceptionnelle pour le vote et la transmission des comptes encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu l'accord émis par les services communaux concernés ;

Vu les mails d'accord émis par les membres de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève ;

Considérant qu'en séance du 5 avril 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 9 avril 2020 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date 14 avril 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 30 avril 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 2 mai 2020 pour se terminer le 10 juin 2020 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2019 – chapitre I -2 et 6b on peut constater des dépassements de crédit ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 5 mai 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 6 mai 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

Considérant que la Date du Conseil est postérieure à la date d'expiration du délai :

### **Prend acte**

**Article 1er-** La délibération du 5 avril 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique Sainte-Geneviève, représenté par son trésorier M. Watillon conformément aux recommandations du SAGEP, a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 est **APPROUVEE par expiration du délai** aux chiffres suivants :

	Montant
<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>19.046,73</b>
dont intervention communale	17.042,16
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>11.084,18</b>
Dépenses ordinaires chap. I	827,72
Dépenses ordinaires chap. II	26.764,49
Dépenses extraordinaires	-
<b>Recettes totales</b>	<b>30.130,91</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27.592,21</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>2.538,70</b>

**Article 2-** La délibération du 5 avril 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique Sainte-Geneviève, représenté par son trésorier M. Watillon conformément aux recommandations du SAGEP, sera confirmée par le Conseil de la Fabrique dès que celui-ci pourra se réunir physiquement.

**Article 3-** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

**Article 4-** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève ;
- A l'Evêché de Tournai.

**Point 13 :** Fabrique d'Eglise Saint-Remy : Compte de l'exercice 2019 – Approbation Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le mail du service SAGEP relatif à la procédure exceptionnelle pour le vote et la transmission des comptes encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu l'accord émis par les services communaux concernés ;

Vu les mails d'accord émis par les membres de la Fabrique d'Eglise Saint Rémy ;

Considérant qu'en séance du 30 mars 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 15 avril 2020 à l'Administration Communale contre reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 15 avril 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 7 mai 2020 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 8 mai 2020 pour se terminer le 16 juin 2020 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 11 mai 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 13 mai 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

### **DECIDE par 11 voix et 4 abstentions**

**Article 1er** - La délibération du 30 mars 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy à Bienne-lez-Happart représenté par son trésorier M. Bouteiller conformément aux recommandations du SAGEP, a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant	
<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>5.557,99</b>	
dont intervention communale	4.645,61	
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>8.282,65</b>	
Dépenses ordinaires chap. I	149,11	
Dépenses ordinaires chap. II	1.254,46	
Dépenses extraordinaires	-	
<b>Recettes totales</b>	<b>13.840,64</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.403,57</b>	
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>12.437,07</b>	

**Article 2-** La délibération du 30 mars 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Rémy à Bienne-lez-Happart, représentée par son trésorier M. Bouteiller conformément aux recommandations du SAGEP, sera confirmée par le Conseil de Fabrique dès que celui-ci pourra se réunir physiquement .

**Article 3-** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

**Article 4-** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy ;
- A l'Evêché de Tournai.

**Voix pour :** Steven Royez, Marcel Basile, Francis Damanet, Sophie Baudson, Agnès Moreau, Véronique Vanhoutte, François Denève, Michaël Courtois, Benoit Copenaut, Marie-Paule Labrique, Ulrich Lefèvre.

**Abstentions :** Michel Temmerman, Julien Cornil, Luc Anus, Philippe Geuze.

-----  
**Point 14 :** Service « Plan de Cohésion Sociale » - Rapport financier 2019 – Ratification de la décision du Collège communal du 25 mars 2020 - Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Considérant le projet introduit par notre Commune en association avec celle de Merbes-le-Château et reprenant les différentes actions à mener de 2014 à 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il est demandé aux communes d'élaborer et de faire adopter annuellement, par le Conseil Communal, un dossier justificatif composé de la balance des recettes et des dépenses de la fonction 84010, du grand livre budgétaire des recettes et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié et de le transmettre aux services du Gouvernement pour le 31 mars 2020 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal n'a pu se réunir en mars 2020, en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement des pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du CDLC par le Collège communal ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 16 mars 2020 ;

Vu la délibération du 25 mars 2020 par laquelle le Collège communal approuve le rapport financier du PCS 2019 ;

Vu l'accusé de réception du rapport financier 2019 par la Direction de la cohésion sociale de la RW ;

### **DECIDE à l'unanimité**

de ratifier la délibération du Collège communal précitée, décidant d'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale composé de la balance des recettes et des dépenses de la fonction 84010, du grand livre des recettes et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié du Plan de Cohésion Sociale de Lobbes pour l'année 2019. La délibération de ratification sera transmise par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

-----

**Point 15 :** Intercommunale IPALLE : Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 – Approbation de l'Ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'Arrêté Royal n°4 du 20 avril 2020 portant des dispositions en matière de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 mai 2020 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant que, conformément à l'article 6 § 4 de l'AGW n°32, le Conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'Ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du rapport de développement durable 2019.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :
  - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

- 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
  
- 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL IPALLE :
  - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2 Rapport du conseil d'administration é l'assemblée générale
  - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
  
- 4. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)
  
- 5. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs.
  
- 6. Modifications statutaires.
  
- 7. Décharge aux administrateurs.
  
- 8. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnées étaient consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :**

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 de l'Intercommunale Ipalle :

<b><u>Points</u></b>	<b><u>Voix pour</u></b>	<b><u>Voix contre</u></b>	<b><u>Abstentions</u></b>
1. Approbation du rapport de développement durable 2019	15	-	-

2. Approbation : - Rapport annuel de l'exercice 2019 ; - Comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ; - De l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;	15	-	-
3. D'approuver : - Le rapport annuel de l'exercice 2019 - Les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;	15	-	-
4. De prendre acte et d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'année 2019 adopté par le conseil d'administration de l'intercommunale IPALLE conformément à l'article L 6421-1 du CDLD ;	15	-	-
5. D'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président ainsi que pour les jetons de présence des administrateurs ;	15	-	-
6. D'approuver les modifications statutaires et la refonte des statuts de l'intercommunale IPALLE ;	15	-	-
7. De donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2019	15	-	-
8. De donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2019	15	-	-

**Article 2 :**

- De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 25 juin 2020

- De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**Article 3 :**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Commune.

-----

**Point 16:** ORES : Assemblée Générale du 18 juin 2020 – Approbation de l'Ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la commune de Lobbes à l'intercommunale ORES assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par un courrier datant du 15 mai 2020 ;

Vu le statut de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de Lobbes a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

**DECIDE à l'unanimité**

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale

d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'Ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets ;

**Point 1** - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération

**Point 2** – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;

**Point 3** – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019

**Point 4** – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019

**Point 5** – Affiliation de l'intercommunale IFIGA

**Point 6** - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

**Point 7**- Modifications statutaires

**Point 8** – Nominations statutaires

La commune de Lobbes reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

-----

**Point 17** : I.P.F.H. : Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2020 – Approbation de l'Ordre du jour - Vote.

Le Conseil Communal ;

Considérant l'affiliation de la commune de Lobbes à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'Arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'articles 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'Ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H.

### **DECIDE à l'unanimité**

1- D'approuver

**Point 1 :** Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes ;

**Point 2 :** Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 – Approbation ;

**Point3 :** Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;

**Point 4 :** Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;

**Point 5 :** Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

2- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

### **DECIDE**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'Intercommunale IPFH (Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) pour le 22 juin 2020 au plus tard ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com)) ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre des pouvoirs locaux.

-----  
**Point 18 :** BRUTELE : Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 – Approbation de l'Ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'association de la Commune à l'intercommunale Brutélé ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux ,n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé se tiendra le 16 juin 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 dudit Arrêté du Gouvernement wallon, l'Assemblée générale de Brutélé se déroulera sans présence physique ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport d'activité (Rapport A)
2. Rapport de gestion (Rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du collège des réviseurs (Rapport D)
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 – Affectation du résultat (Rapport E)
6. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2019
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019

### **DECIDE**

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour comme suit :

Voix pour	15
Voix contre	-
Abstention	-

Article 2 : De transmettre la présente à l'intercommunale Brutélé.

Article 3 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'intercommunale Brutélé, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

-----  
**Point 18bis** : -Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 -  
Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

### **DECIDE à l'unanimité**

#### 1. d'approuver

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Affiliations/Administrateurs;
- Les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :  
Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés  
IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil  
d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019.  
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- > à l'Intercommunale IGRETEC,  
Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI  
pour le 20/06/2019 au plus tard ; (sandrine.leseur@igretec.com)
- > au Gouvernement Provincial ;
- > au Ministre des Pouvoirs Locaux.

-----

**Point 18ter** : Projet d'enfouissement des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie, soumis à l'enquête publique de l'Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières Fissiles enrichies (ONDRAF) – Motion.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la loi du 8 août 1980, tel que modifié notamment par la loi du 3 juin 2014 transposant la directive 2011/70/Euratom en droit ;

Vu le rapport rédigé par L'ONDRAF en avril 2020, sur les incidences environnementales (Strategic Environmental Assessment - SEA) pour l'avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets ;

Considérant qu'il ressort du rapport de l'ONDRAF que des déchets nucléaires de haute activité et de longue durée, belges et du Grand-Duché de Luxembourg, provenant, pour les premiers d'activités industrielles des années 1920 ainsi que d'activités de recherches scientifiques, mais dont les principaux sont le résultat de la production électrique depuis les années 1970, se sont accumulés et sont actuellement entreposés dans quelques sites proches des centrales nucléaires ;

Considérant qu'aucune décision politique n'a été prise quant à la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie au moment de leur production et jusqu'à ce jour ;

Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017, lui demandant d'étudier toutes les alternatives en profondeur et de ne pas se limiter à la seule option de l'enfouissement ;

Considérant que les principales suites de ce projet restent inconnues, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant disponible à ce stade ;

Considérant que, quoi qu'il en soit, l'ONDRAF lui-même évoque l'impossibilité de maîtriser les aléas d'un stockage à aussi long terme notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » soit dès lors totalement sécurisée, notamment en termes d'impacts sur la santé et sur l'environnement ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait communes, provinces et la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans ;

Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs pourrait être à terme possiblement irréversible ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme l'a pourtant exigé l'AFCN et la population belge lors de la dernière consultation publique de 2010 ;

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire d'en rechercher démocratiquement une moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus ;

Considérant que cette enquête publique est survenue en pleine situation de crise du Covid-19 ;

Considérant dès lors que les circonstances n'ont pas permis une bonne publicité autour de cette enquête ;

Considérant que, vu les enjeux qui découlent de la décision qui sera prise à l'issue de cette enquête, ce délai est beaucoup trop court ;

Considérant que nous pouvons faire part de notre décision dans le cadre formel de cette enquête avant le 13 juin, terme de cette enquête ;

LE CONSEIL,

**DECIDE à l'unanimité**

de s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé par l'ONDRAF.

-----

**Point 19 : Recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) – Information.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté ministériel du 14 octobre 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 relative au statut administratif du Directeur général ;

Attendu que la première épreuve s'est déroulée le 2 mars 2020 ;

**PREND CONNAISSANCE**

- Que 22 candidatures ont été déposées dont 1 désistement et une non valable
- 21 ont été convoqués pour la première épreuve qui consistait en un résumé et un commentaire – seuls 13 candidats ont participé à l'examen
- 7 candidats ont réussi
- L'épreuve écrite aura lieu le 11 juin prochain et l'épreuve orale le 6 juillet

-----

**Point 20** : Enseignement : Augmentation du cadre maternel au 16 mars 2020 –  
Implantation de Lobbes-Bonniers – Ratification – Vote.

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire relative à l'encadrement organique de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nombre d'élèves maternels « encadrement », régulièrement inscrits comptant les 8 demi-jours de présence effective, entre le 20 janvier 2020 et le 13 mars 2020 inclus, était de 47 pour l'implantation de Lobbes-Bonniers ;

Considérant que le nouveau calcul permettait d'augmenter le cadre et d'obtenir un emploi à mi-temps supplémentaire subventionné à partir du 16 mars 2020 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 12 mars 2020 de créer un emploi à mi-temps supplémentaire d'institutrice maternelle et 2 périodes supplémentaires de psychomotricité à partir du 16 mars 2020 au sein de l'implantation concernée ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

### **DECIDE à l'unanimité**

De ratifier la décision du Collège Communal du 12 mars 2020 de créer, à la date du 20 janvier 2020, un emploi à mi-temps supplémentaire d'institutrice maternelle et 2 périodes supplémentaires de psychomotricité au sein de l'implantation de Lobbes-Bonniers.

-----  
**Point 21:** Questions orales.

Questions orales de Mme Marie-Paule **Labrique**

### **Ecoles et mobilité « douce »**

Vers la fin du mois de mai, en prévision de la reprise des activités scolaires, un courrier a été envoyé aux écoles par le SPW et le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité.

Ce courrier fournit des **conseils d'organisation des déplacements** pour éviter de générer les attroupements et encombrements devant et aux abords des établissements scolaires. C'est là l'occasion de tester d'autres modes d'organisation qui privilégient les déplacements à pied et à vélo, déplacements qui ont fait, ces derniers mois, de nouveaux adeptes.

Qu'est-ce qui a été **mis en place** dans ce contexte à **Lobbes** (pour les différentes implantations) ?

Pour la **rentrée de septembre**, ne pensez-vous pas qu'il s'agirait là d'une problématique à traiter afin de **promouvoir une mobilité alternative**, permettant plus de sécurité aux enfants et aux parents tout en offrant de nouvelles opportunités de rencontres sociales ? Un « pedibus » à partir de la rue du Cimetière pour desservir les deux écoles du centre (communale et libre) pourrait facilement être organisé pour la rentrée, par exemple.

### **Enfouissement des déchets radioactifs**

Certaines communes ont adopté une motion (ex. la commune de Fontaine-l'Evêque) refusant, dans l'état actuel, le projet d'enfouissement tel que proposé en ce moment à l'enquête publique par l'ONDRAF (consultation organisée, en plein confinement, avec la date limite du 13 juin 2020).

Je m'étonne qu'aucune mention n'en soit faite dans l'ordre du jour de ce conseil communal d'après confinement. Quelle est la position du Collège à ce sujet ? Quelles démarches ont été faites vis-à-vis de cette enquête ?

### **Circulation piétonne**

Les trois mois de confinement que nous venons de vivre ont amené une augmentation significative des modes de déplacement doux : marche à pied, vélo... et cette tendance semble perdurer depuis les mesures d'assouplissement récentes.

Notre belle commune dispose de sentiers propices à ce mode de déplacement et Mme Moreau, notre échevine de l'environnement, a à cœur de répertorier ceux qui sont les plus empruntés, les plus intéressants pour hiérarchiser à l'avenir leurs travaux d'entretien (voire d'aménagement) en s'appuyant sur l'avis des usagers.

A côté de ces sentiers, les Lobbains disposent parfois de **trottoirs** qui, **manquant d'entretien**, deviennent **impraticables** tels que le trottoir le long de la propriété d'infrabel à la rue de l'Abbaye, par exemple (voir photos ci-dessous).

Ne s'agirait-il pas, pour l'administration communale, de veiller à **l'entretien régulier de ces trottoirs** de manière à encourager le déplacement pédestre des Lobbains ? Ne pourrait-on pas dresser un **plan d'entretien** pour ce faire ?

-----

La question de Monsieur **Lefèvre** sera posée à huis-clos.

-----

### **Question orale de M. Michel Temmerman**

#### **Dégradations et vols dans les habitations de l'entité de Lobbes**

Tout comme vous, nous sommes régulièrement interpellés par des habitants de notre entité qui ont été victimes de dégradations et de vols.

Au-delà des vols réguliers dans les infrastructures extérieures (abris de jardins, réserves, etc.), nous avons reçu de récents témoignages de vols à l'intérieur des habitations (même lorsque les occupants sont présents). Même si vous considérez que leur nombre n'augmente pas, le ressenti de notre population est tout autre, accompagné d'un sentiment d'abandon et d'impunité à l'égard des brigands.

Quel suivi effectif comptez-vous y réserver ?

-----

### **Questions orales de M. Luc Anus**

#### **Entretien des abords des voiries communales - Convention**

Comme vous, sans doute, nous avons été contactés par plusieurs citoyens de l'entité nous faisant part de risques d'accidents corporels à Lobbes et dans nos villages.

Chaque année et après les carnivals dans nos villages, vous signez une convention avec des firmes privées afin d'entretenir les abords des voiries communales.

En effet, en de nombreux endroits (carrefours, entrées et sorties de voiries), la visibilité est réduite et ce, principalement à défaut de fauchage « préventif ».

Nous pouvons entendre qu'il existe du « fauchage tardif » pour certaines rues et que la crise d COVID-19 vous a contraints à réduire les effectifs communaux, entraînant du retard pour cette mission essentielle de sécurité.

Pouvez-vous donc nous indiquer si la convention a été signée, quelle société a remporté le marché, la période à partir de laquelle les fauchages débiteront et quand les derniers fauchages sont prévus ?

Ne serait-il pas opportun de présenter au Conseil le projet de convention en début d'année afin que la firme désignée puisse entreprendre les premiers fauchages (préventifs) plus tôt ?

Le partenariat avec la Ferme de Forestaille peut également représenter une opportunité pour renforcer les équipes communales et dégager les carrefours et abords de rues dangereux. Qu'en pensez-vous ?

-----

Le huis-clos est prononcé.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,